



L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, M. MOLLARD Raphaël, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

Excusés : Mme LE GALL Nicole (procuration donnée à M. Robert MANDRAND) et Mme TEDESCO Muriel (procuration donnée à Mme MIGUET Arlette).

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 16 juin 2025.

I- Délibérations

1)- Refacturation du chauffage bois au bâtiments publics raccordés et aux locataires qui en bénéficient. (Annule et remplace la délibération n°29 du 16 juin 2025).

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 31 octobre 2024 la chaufferie bois énergie est en fonction et permet via un réseau de chaleur de desservir :

la mairie, le groupe scolaire, la salle des fêtes, le gymnase et les locataires du bâtiment de l'ancienne école : la Maison des assistantes maternelles, le local des infirmières, l'appartement loué à Mme MANSUY Anne-Marie et l'appartement loué à Mme CLAVE Caroline.

Il rappelle que les frais de construction et de fonctionnement de cet équipement sont individualisés dans un budget annexe. Le fonctionnement de ce budget doit être financé par les usagers raccordés à ce réseau de chauffage.

Ainsi il convient de définir les modalités de facturation du chauffage au budget général pour les bâtiments communaux desservis par le chauffage au bois et pour les locataires privés, et de fixer le tarif :

Le tarif de base est décomposé en deux termes :

- Une part variable - le terme R1, proportionnel à la quantité d'énergie livrée. Il est exprimé en euros TTC par kWh consommés et représente : le coût des plaquettes bois nécessaires pour assurer la fourniture d'un kWh d'énergie calorifique livré en sous-station.
- Une part fixe – le terme R2, dépendant de la surface du logement. Il est exprimé en euros TTC par kW souscrit en sous-station et représente les coûts annuels suivants : le contrôle et l'entretien annuel des installations, le contrat de maintenance, l'assurance du bâtiment.

Les modalités de facturation seront recalculées chaque année au mois de mai suivant les modalités suivantes :

- Pour le terme R1, l'indexation est basée sur le prix du combustible : plaquettes bois énergie ;
- Pour le terme R2, l'indexation est calculée sur l'évolution des coûts inclus dans cette composante.

L'utilisation de la chaufferie pendant la période d'octobre 2024 au 15 avril 2025, a permis d'établir un prévisionnel de la consommation annuelle de chauffage

La facturation de chauffage s'effectuera suivant la répartition suivante

Bâtiments	Bâtiments communaux inclus : mairie groupe scolaire - salle des fêtes - gymnase : 3 415 m²	MAM : les p'tits loulous : 129 m²	Cabinet des infirmières : 10 m²	Appartement loué à Mme MANSUY Anne-Marie : 90 m²	Appartement loué à Mme CLAVE Caroline : 100 m²	TOTAL 3 744 m²
Consommation en Kwh relevée au 30/05/2025	153 491	32404	2 547	13 847	15386	217 675 Kwh
Chauffage part variable R1 € TTC	11 589	2 446	192	1 045	1 162	16 434 €
Chauffage part fixe R2 en € TTC	6 576	248	19	173	193	7 209 €
Répartition des coûts de fonctionnement annuel du chauffage	18 165 €	2 694 €	211 €	1 218 €	1 355 €	23 643 €
Montant du loyer actuel facturé charges de chauffage comprises		550 €	165	488, 83 €	741, 94 €	
Coût mensuel chauffage	1 513, 75 €	224, 50 €	17, 58 €	101, 50 €	112, 92 €	
Nouveau montant du loyer à partir du 01/09/2025		325, 50 €	147, 42 €	387, 33 €	629, 02 €	

La consommation de chauffage des bâtiments communaux fera l'objet d'une facturation annuelle.

La consommation de chauffage des logements loués à des locataires privés fera l'objet d'une facturation mensuelle sur la base de la consommation de N-1 sur le budget principal, puis le budget annexe chaufferie facturera annuellement au budget principal ces charges de chauffage.

Le montant du loyer sera revalorisé au dernier trimestre de chaque année en fonction de l'indice INSEE et le montant des charges de chauffage fera l'objet d'une revalorisation en mai ou juin de chaque année en fonction des indices de révision du prix de facturation énoncés ci-dessus.

Un avenant au bail sera signé avec les locataires des logements chauffés par la chaufferie biomasse afin de modifier le montant de leur loyer actuel qui incluait jusqu'à présent les charges de chauffage.

Ainsi, il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de facturation du chauffage bois énergie tel qu'énoncé ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2)– Durée d'amortissement du réseau d'extension du réseau électrique (bois chevrier – poulailler Mme BONNEFOND Marie) et décision modificative n° 01 de virements de crédits – Budget communal -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°10 du 18/03/2022 le conseil municipal avait accepté de faire l'avance pour le financement des travaux d'extension du réseau électrique au lieudit « Bois chevrier » pour alimenter en électricité le poulailler de Mme BONNEFOND Marie.

Ces travaux ont été imputés au compte 204182, pour un montant de 4 291, 88 € et doivent faire l'objet d'un amortissement.

Par ailleurs, Mme BONNEFOND a remboursé intégralement à la Commune ces frais comme convenu par délibération n°4 du 09/02/2022.

Il convient de fixer la durée d'amortissement. M. le maire propose d'amortir ces travaux et remboursement reçu sur 10 ans.

Par ailleurs ces écritures d'amortissement avaient été prévues au budget mais l'article indiqué était incorrect. Afin d'effectuer ces écritures d'amortissement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget général :

DESIGNATION	DEPENSES		DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811- chapitre 68 Dot. amort. Immos incorp & copr	429 €			
D 6811 – chapitre 042 Dot. amort. Immos incorp & copr				429 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents;
De fixer à 10 ans la durée d'amortissement des travaux d'extension du réseau électrique au lieudit « Bois chevrier »

de valider les virements de crédits ci-dessus.

Autorise M. le Maire à effectuer à effectuer les écritures comptables nécessaires.

3)- Projet de restauration de la Madone, d'une fresque de l'Eglise et de vitraux.

M. le Maire présente à l'assemblée les devis qui ont été sollicités afin de restaurer la Madone.

- Le devis de l'entreprise CHEVAL s'élève à 51 498 € T.T.C. : il comprend l'installation du chantier et la réalisation des travaux de piquage de l'enduit, l'évacuation des gravats, le remaillage du mur, la mise en place d'un enduit, la reprise de la couvertine, le nettoyage de la Vierge, la mise

PS

2/4

25/08/2025

PM MC FR AN AB MN YB PM RD HB AB

- en peinture, le nettoyage et le repli du chantier.
- Le devis de l'entreprise JACQUET s'élève à 23 676, 42 € T.T.C il comprend les mêmes prestations sauf l'acheminement du matériel, la gestion, l'évacuation et le traitement des déchets de chantier sera effectué par la Commune.

Il indique que le dossier pour un projet de collecte de dons a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine le 23/06/2025.

Le dossier a été validé par le Comité technique de la Fondation du Patrimoine et par l'architecte des bâtiments de France pour la fresque et les vitraux de l'Eglise.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents

- De poursuivre les démarches auprès de la Fondation du patrimoine afin de lancer l'appel aux dons pour aider au financement des travaux.
- De mettre en attente le lancement des travaux afin de recontacter l'entreprise JACQUET pour leur demander de chiffrer le coût de l'acheminement du matériel, la gestion, l'évacuation et le traitement des déchets de chantier.
- De contacter les entreprises spécialisées pour la réfection de la fresque et des vitraux de l'Eglise afin de solliciter des devis.

Des devis avaient été demandés par l'Association Patrimoine Art et Culture (APAC),

L'Atelier Le Metayer – Bessac avait chiffré en octobre 2024, l'entretien et la restauration des vitraux a 12 960 € T.T.C.

La société NOEMI Polychromies avait été établi à 7 020 € T.T.C les travaux de conservation et de restauration de la fresque murale de Saint Antoine.

Les devis avaient été établi au nom de l'APAC, M. le Maire va demander que ceux-ci soient mis à jour et adressés au nom de la Commune.

III- Informations diverses

- **Avenir de l'ancienne cure**, M. le Maire informe qu'une estimation a été sollicitée auprès de l'agence GALLO Immobilier. Celle-ci en fonction de l'analyse du marché a évalué la valeur de ce bien à 210 000 € honoraires d'agence inclus.
Il sera demandé au Percepteur s'il est obligatoire de recourir à l'avis du service des Domaines, si le conseil municipal prend la décision de vendre ce bâtiment.
- L'école souhaiterait renouveler **l'apprentissage du savoir rouler à vélo** avec l'aide d'un formateur de l'agence « Tous à vélo ». Le montant total de sa prestation est de 728, 40 € T.T.C., la commune et la coopérative scolaire prendront chacune en charge 50 % du coût.
- Le comité des fêtes organisera le **19/10 une vente de boudins au profit du CCAS.**
- **Le repas du CCAS offert aux personnes de 70 ans et plus est prévu le mercredi 19 novembre 2025.**
- Les **travaux pour la rénovation des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles** sont en cours de rénovation. Selon les prévisions, la MAM devrait ouvrir début octobre avec 2 assistantes maternelles pour 8 enfants au total.

IV- Urbanisme

• **Demande de déclaration préalable :**

DP 038 035 25 10022

MIGUET Pascal, 560 chemin de Gerbolle, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 038 035 25 10023

AUCLERC Christophe, 26 chemin de chasse, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 038 035 25 10024

ARLEN Christelle, 322 chemin de cul de bœuf, pour la construction d'un abri de jardin.

PS 3/4 25/08/2025 AB

AM me TR AN AB mn YB PM Rno HB

DP 038 035 25 10025

NADEAU Jérôme, chemin de la saunière, pour le raccordement au réseau électrique (installation compteur) et le changement de la porte de garage.

DP 038 035 25 10026

DUFOUR Didier, 51 Chemin de la Carrière, pour le changement de menuiseries extérieures.

DP 038 035 25 10027

LIAUD Michel, 846 chemin de chasse, pour le changement d'une porte de garage en baie vitrée.

DP 038 035 25 10028

CLAIN Jean, 5 Chemin des 3 Vallées, pour la modification d'abris bois et clôture et l'aménagement potager et la pose de panneau solaire.

DP 038 035 25 10029

BARDIN Joelle, chemin des granges, pour la division pour le détachement de 2 lots à bâtir.

DP 038 035 25 10030

Centrale PV du Moulin d'Ava (Monsieur CHAUMONT Julien), Chemin de la Carrière
Installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,6 MWc.

DP 038 035 25 10031

OLAGNON Adrien, 5 chemin des granges, pour la modification de l'accès avec mise en place d'une barrière levante.

- **Permis de construire**

PC 038 035 25 00012

CHATAIN Jordan, 408 chemin de chante perdrix, pour la création d'un auvent pour couvrir une terrasse bétonnée existante.

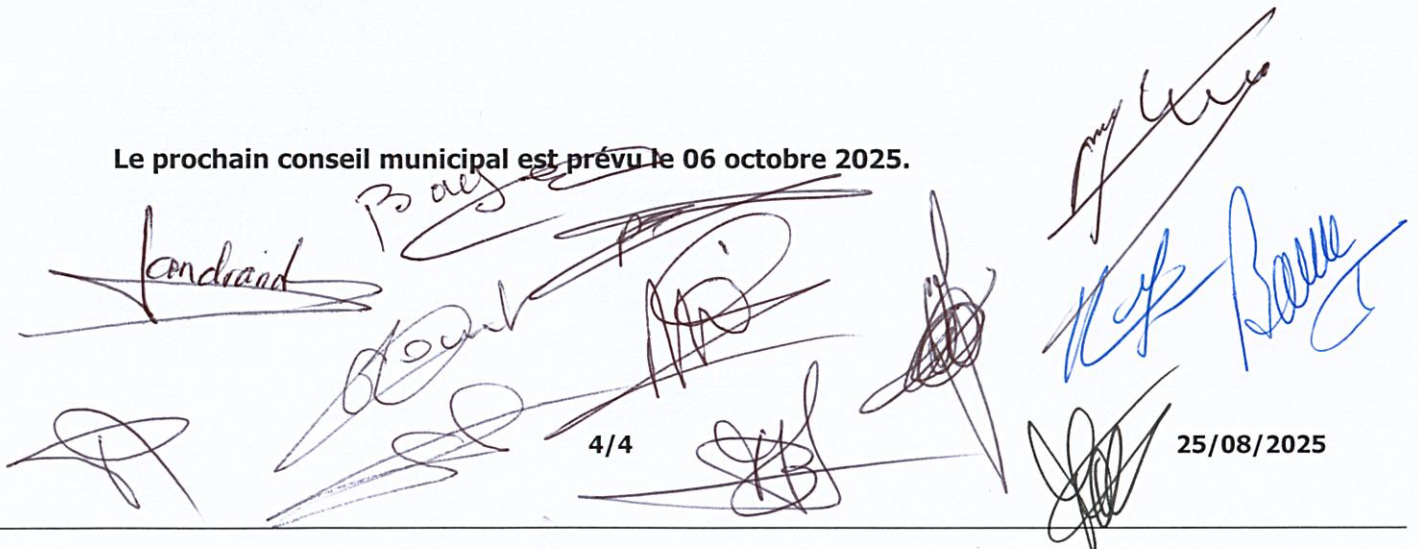
PC 038 035 25 00013

Mme SOYER Manon, chemin de cul de bœuf, pour la construction d'une maison de plain-pied rectangulaire avec garage intégré. Toiture en 4 pans.

PC 038 035 25 00014

COURTIAL Serge, 268 chemin de chasse, pour la construction d'une maison individuelle neuve et la démolition d'une annexe.

Le prochain conseil municipal est prévu le 06 octobre 2025.



4/4

25/08/2025